



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Vallée de la Selle »

VSEL

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallée de la Selle » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DE LA SELLE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du territoire se calque sur les zones humides présentes le long du cours d'eau de la Selle, identifiées dans le cadre de l'étude de délimitation des zones humides portée par les SAGE du Bassin de la Somme, couplées au site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle ».

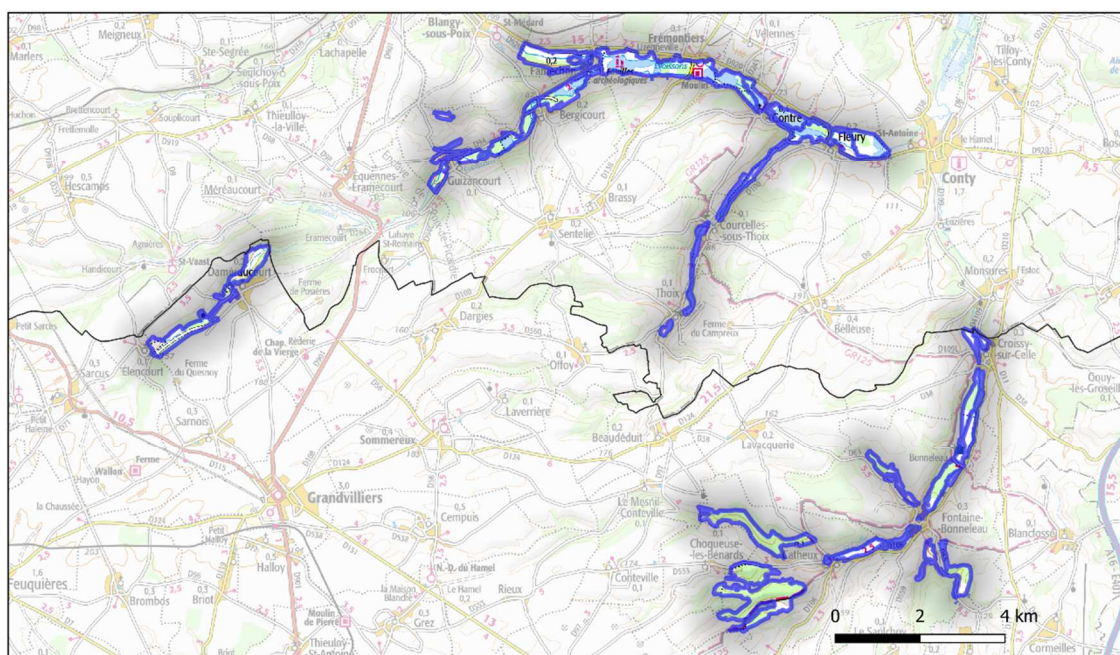
La superficie du territoire s'étend donc sur 2 242 ha. A contrario, les zones déjà incluses dans le territoire « pelouses calcicoles » que porte le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie sur l'ensemble de la région picarde ont été exclues.

Les communes suivantes sont concernées partiellement ou totalement : Frémontiers, Courcelles-sous-Thoix, Croissy-sur-Celle, Bergicourt, Guizancourt, Fleury, Famechon, Élencourt, Velennes, Contre, Choqueuse-les-Bénards, Daméraucourt, Thoix, Fontaine-Bonneleau, Catheux.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF_VSEL_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'enjeu dominant du territoire est Natura 2000 en raison de la présence du site « Réseau de coteaux et vallées du Bassin de la Selle » pour lequel l'EPTB Somme – Ameva est opérateur.

Le second enjeu est celui des Zones humides, très présentes le long de la Selle, et dont les données sont récentes grâce à l'étude de délimitation des zones humides portée par l'Ameva dans le cadre des SAGE du Bassin de la Somme.

Les milieux ouverts à dominance agricole sont bien représentés avec plus de 30 % de la surface du site. Ils comprennent des prairies (17%), des cultures (9%) et des zones de larris et de coteaux (5%). Ils sont fortement représentés à proximité des zones humides ou sur les coteaux sous la forme de pâturages essentiellement.

Habitats d'intérêt communautaire :

→ **Rivière oligo-mésotrophe à méso-eutrophe, neutre à basique à Renoncule flottante (3260) :** Cet habitat se retrouve dans les cours d'eau du site. Sa conservation passe par une bonne qualité de l'eau. Il est notamment sensible à l'eutrophisation et à la modification des berges du cours d'eau.

→ **Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion et de l'Hydrocharition (3150) :** Ces habitats se retrouvent au niveau des plans d'eau du site. Sa conservation passe par une limitation de l'eutrophisation et de l'apport en sédiments.

→ **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) :** Ces habitats correspondent à des zones de transition entre deux milieux. On en trouve en lisière de forêt (en bordure de route, de chemin intra-forestiers) ou encore en bordure de cours d'eau, le long des lisières et des clairières humides. Un entretien adapté des lisières et des chemins forestiers ainsi que des berges lui sont favorables : une fauche répétitive est le recours à l'utilisation de produits phytosanitaires sont à éviter. Les modalités de gestion des parcelles adjacentes (culture notamment) vont conditionner son état de conservation : une surface tampon peut par exemple limiter les impacts.

→ **Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0*) :** Cet habitat correspond à une forêt en bordure de cours d'eau et de plans d'eau. Elle subit sur le site de fortes pressions dues aux activités humaines (entretien pour l'accès aux berges des pêcheurs et promeneurs), son état de conservation est également dépendant de la qualité de l'eau.

Le territoire comporte plusieurs espèces de l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore

→ L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

→ Le Chabot (*Cottus gobio*)

→ Le Damier de la Succise (*Euohydryas aurinia*)

→ La Lamproie de Planer (*Lampretra fluviatilis*)

→ Le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*),

→ Le Murin à Oreilles Echancrées (*Myotis emarginatus*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

→ Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)

Les objectifs Natura 2000 principaux sur le site sont :

- Restaurer les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Conserver et maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ;
- Informer, vulgariser sur la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site.

Diagnostic agricole :

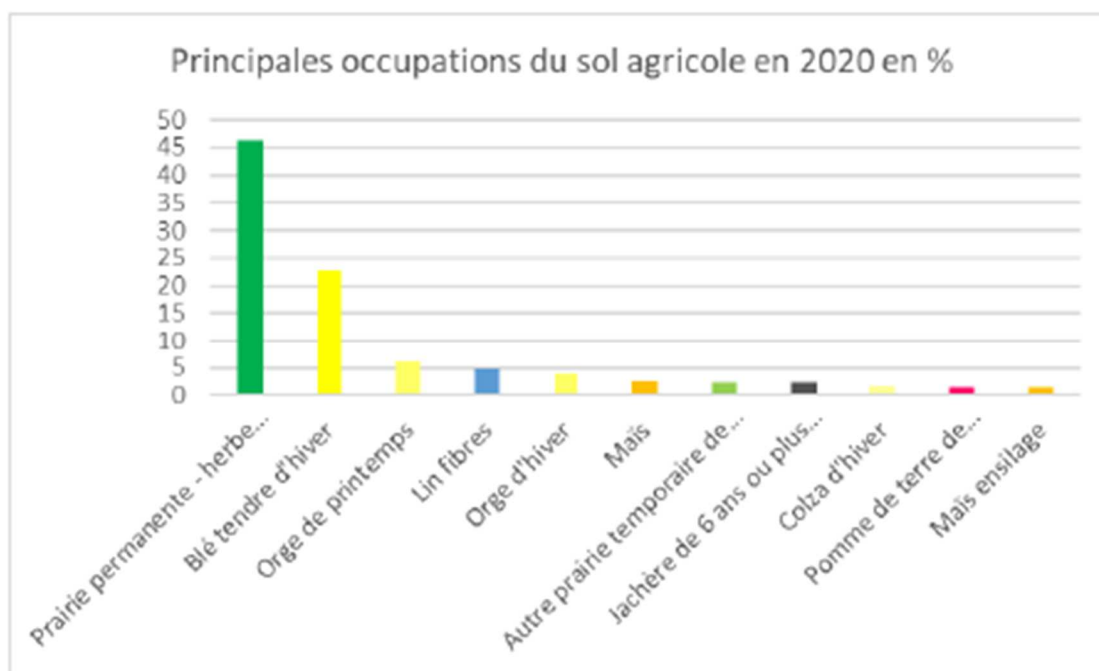
Les orientations technico-économiques dominantes au sein de chaque commune montrent 3 grands types dominants sur le territoire. Aussi 4 communes apparaissent en autres grandes cultures, 3 communes en polycultures et /ou élevage et en céréales et /ou oléoprotéagineux. Ces orientations soulignent autant l'importance des grandes cultures et de l'élevage dans l'économie agricole du territoire.

58% des exploitants du territoire ont un élevage soit 1 exploitants sur 2 (dans le département de la Somme seulement 42 % des exploitations ont un élevage). Il s'agit majoritairement d'élevages bovins (47 élevages bovins sur 57 éleveurs). Les élevages laitiers sont minoritaires avec 20 producteurs. Les élevages allaitants représentent 32 exploitations. L'élevage bovin est plutôt de taille modérée.

Le territoire compte 47 élevages bovins. Les troupeaux des exploitations laitières se composent de 51 vaches laitières en moyenne (bien inférieur au niveau départemental qui est à 70 têtes en moyenne). Les troupeaux allaitants sont plus petits également que la moyenne départementale (26 têtes en moyenne contre 30 pour le département). La présence de troupeaux allaitants s'explique par son adaptation aux conditions de pâturage en zones humides (les vallées). Le nombre d'exploitations ayant un élevage bovin a diminué de 8% entre 2010 et 2020.

L'activité ovine est présente : 5 exploitations recensées avec un cheptel moyen de 69 brebis. Sur le territoire un certain nombre de personnes ont des chèvres ou des moutons pour entretenir leur terrain sans pour autant avoir d'activité agricole. L'activité équestre est particulièrement développée (au regard de la taille du territoire) avec 3 élevages équins recensés (centre équestre ou pension de chevaux). Il n'y a plus d'élevage porcin et caprin. (Données du RGA 2020)

D'après le Registre parcellaire graphique de 2020, les 79 097 ha déclarés à la PAC par les exploitants agricoles du territoire sont emblavés par 98 cultures plus ou moins différentes. Sur ces 98 cultures, 10 seulement représentent plus de 90% de la surface du territoire.



Les prairies permanentes sont prédominantes sur le territoire (cela s'explique par le fait qu'il est situé en fond de vallée) (46 %). Les surfaces emblavées en céréales sont dominantes puisqu'elles représentent environ 35 % de la SAU (blé, orge d'hiver et de printemps et autres céréales) ce qui est inférieur à ce que l'on peut observer sur le territoire départemental (50 %). Les oléagineux représentent moins de 2% ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui est de 6,5 %.

Ces cultures alimentent l'industrie d'agrofourriture (semences, coopératives céréalières principalement...). Les jachères représentent 0,5% (les jachères représentent moins de 1 % au niveau départemental). La culture de pomme de terre est relativement peu développée sur le territoire (moins de 2 % de la sole cultivée).

Sur les 98 exploitations recensées en 2020 sur le territoire 13 pratiqueraient une activité de diversification soit 13 %. Une partie fait du travail à façon pour d'autres exploitants, 17 % réalisent de la vente en circuit court dont 16% en vente directe. 9 % sont convertis en agriculture biologique.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_VSEL_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	FEADER + MAASA
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_VSEL_MHU2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_VSEL_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72 €/ha/an	
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_VSEL_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_VSEL_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_VSEL_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	FEADER + MAASA
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_VSEL_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallée de la Selle ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;
-

Concernant la/les mesure(s) « MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

L'EPTB Somme – AMEVA

Apolline BYRDY
09.70.20.00.39
a.byrdy@ameva.org

Anaïs MASSON
03.64.85.00.27
a.masson@ameva.org

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'Agriculture de la Somme

19, bis rue Alexandre Dumas
80 090 AMIENS Cedex 3

Hugo SMELTEN
07.85.34.29.13
h.smelten@somme.chambagri.fr

Maryse MAGNIEZ
03.22.33.69.48
m.magniez@somme.chambagri.fr